

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Page 1/8

Le onze février deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 07/02/2020

Etaient présents : ~~Katia CLEMENT~~, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, ~~Stéphane DALIBARD*~~, Christophe AVRANCHE, ~~Séverine GAIGNOUX~~, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Séverine GAIGNOUX donnant pouvoir à Séverine NAVINEL ; Stéphane DALIBARD donnant pouvoir à Francine DUPE jusqu'à son arrivée en cours de séance (vote du 2°/ Renouvellement CEJ) à 21h30.

Absents sans pouvoir : Katia CLEMENT, Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Séverine NAVINEL.

Ordre du jour :

- *Présentation Rapport audit énergétique du gymnase le Clos Marie par LCA ;*
- *Approbation du procès-verbal du 14 janvier 2020 ;*
- *Renouvellement CEJ ;*
- *Signature convention de délégation compétence eaux pluviales urbaines ;*
- *Partenariat MEDUANE HABITAT ;*
- *Création d'un poste d'agent des services techniques ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*
- *Etude du droit de préemption urbain ;*
- *Location-vente pour la reprise de l'épicerie ;*
- *Questions et informations diverses.*

Point à ajouter à l'ordre du jour :

Points reportés au Conseil municipal de Mars (en attente de complément d'informations) :

- *Approbation du plan de financement prévisionnel pour sollicitation amende de police.*

PREAMBULE

20h30 à 21h15

Présentation par la société LCA du rapport de l'audit énergétique réalisé sur le gymnase du Clos Marie au mois de janvier 2020, pour appréhender au plus près les besoins en rénovations énergétiques du bâtiment.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

1°/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 14 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

2°/ RENOUVELLEMENT CEJ

Référence : DCM2020-08

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire ;

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA est arrivé à échéance. Il s'agit d'un contrat d'objectifs de co-financement contribuant au développement des accueils destinés aux enfants et aux jeunes.

Le CEJ favorise le développement et l'amélioration des offres d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions
- Une définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

De plus, il recherche l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation. Les actions inscrites au CEJ bénéficiaires de prestations de service versées par la CAF et la MSA :

- Le Relais d'Assistantes Maternelles.
- L'ALSH Périscolaire 3-11 ans. Cet équipement comprend l'accueil périscolaire, la pause méridienne, les TAP, et l'accueil de loisirs mercredi.
- L'ALSH Extrascolaire 3-16 ans (vacances scolaires).
- La fonction de pilotage englobant le poste de coordination des services enfance-jeunesse et la gestion administrative des contrats, mais aussi des formations BAFA ou BAFD.

Le contrat enfance jeunesse est signé pour une période de 4 ans. Il est signé avec les Communes d'Ahuillé et de Montigné le Brillant du fait de l'existence du RAM intercommunal, les actions propres à chaque commune sont aussi inscrites au CEJ, elles n'interfèrent pas entre elles.

Le renouvellement du CEJ est l'occasion de réfléchir aux perspectives de développement des actions existantes, et de définir si le besoin en est, de nouvelles actions. Il faut savoir que la CNAF a gelé tout développement sur le périscolaire depuis 2015. Concernant l'extrascolaire, il y a également un gel des actions du volet jeunesse pour ce

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Page 3/8

renouvellement (c'est-à-dire pour les plus de 6 ans). Seules des actions nouvelles, portées par les équipements existants du volet enfance sont possibles.

Lors de comité de pilotage avec les municipalités d'Ahuillé et de Montigné le Brillant, il est ressorti qu'il était difficile pour les équipes actuelles de définir des projections pour une future période de 4 ans, n'étant pas en mesure de savoir si elles correspondraient aux orientations désirées par les nouvelles municipalités.

Cependant, devant l'offre de l'existant sur le territoire, il a été souligné que nous répondons à un panel assez large de besoins. Dès lors, il a été décidé de renouveler le contrat enfance jeunesse sans action nouvelle pour le volet enfance (seul volet non gelé).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement du CEJ 2019-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents au dossier.

DISCUSSION

Madame RIBAUT avertie qu'il s'agit du dernier CEJ que la commune signera. Celui-ci devenant par la suite le Contrat Territoire Global.

Madame NAVINEL déplore le manque de travail du CEJ en amont par la commission enfance-jeunesse.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

3°/ SIGNATURE CONVENTION DELEGATION DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Référence : DCM2020-09

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Lors du précédent conseil, Monsieur le Maire avait présenté les conditions du transfert de compétences eaux pluviales urbaines à Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, pour Nuillé-sur-Vicoin. La promulgation de la loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019, offre la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer par convention, ladite compétence.

Par délibération n°DCM2020-01 du 14 janvier 2020, la municipalité a décidé de demander la délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines. La délégation est établie pour une durée de 7 ans.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de délégation pour la compétence eaux pluviales urbaines avec Laval Agglomération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Page 4/8

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation et tout autre document inhérent au dossier.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

4°/ PARTENARIAT MEDUANE HABITAT – NUILLE-SUR-VICOIN LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

Référence : DCM2020-10

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Suite à la commercialisation du lotissement des Ligonnières, un constat faisait état d'un faible intérêt pour des parcelles bordant la route d'ASTILLE. Un autre constat sur le logement à Nuillé-sur-Vicoïn a quant à lui mis en avant un besoin en logements locatifs.

L'avenir du lotissement se pose, et a conduit à réfléchir sur des alternatives dans le cas où des parcelles resteraient dépourvues de demande.

Différentes consultations ont donc été lancées auprès de bailleurs sociaux (MAYENNE HABITAT, MEDUANE HABITAT), aménageurs (COOPLOGIS), etc afin de trouver une alternative. Envisagé sur la surface des parcelles 3,4 et 5 du lotissement, le projet de construction de 5 blocs de logements locatifs type T4/T3 par MEDUANE HABITAT a retenu l'attention.

Le projet implique au préalable pour la commune de réaliser la subdivision et de modifier le règlement du Lotissement.

Les parcelles seront ensuite vendues à MEDUANE HABITAT pour un montant unitaire de 6 000€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le projet de logements locatifs proposé par MEDUANE HABITAT.

Le Conseil municipal,
Considérant la situation du Lotissement,
Considérant l'intérêt du projet,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de construction de logements locatifs sur le lotissement des Ligonnières,
- **VALIDE** le prix de vente des parcelles au bailleur social,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

DISCUSSION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Page 5/8

Monsieur MARQUET indique que la vente au bailleur social se chiffrera à 30 000€ pour l'ensemble des parcelles.

Madame RIBAUT ajoute, au regard des éléments présentés, qu'il faut arriver à savoir ce que souhaitent les familles en termes de logement pour avoir une offre adaptée.

Monsieur DALIBARD trouve que les familles seront, par rapport au projet présenté, plus intéressées par un type T4 que T3.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

5°/ CREATION POSTE D'AGENT TECHNIQUE DES SERVICES TECHNIQUES OUVERT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Référence : DCM2020-11

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » art 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Actuellement, la commune a un poste d'agent technique ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (ATT). Cette limitation à un grade plutôt qu'un cadre d'emplois rend plus difficile les possibilités de recrutement et les opportunités en termes d'évolution de carrière.

Pour rappel : Une création similaire avait été effectuée en janvier 2019 concernant le poste de cuisinier.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL de créer un poste d'agent technique ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La création d'un nouveau poste sera suivie, après réception de l'avis du prochain Comité Technique, de la suppression du poste actuel ouvert sur le grade.

Article 1^{er} : un poste d'agent technique des services techniques est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1^{er} avril 2020 ;

Article 2 : l'emploi ainsi créé est un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire ;

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Page 6/8

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste des services techniques au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de créer** le poste d'agent technique des services techniques ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DISCUSSION

/

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

6°/ ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2020-12 A DCM2020-14

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) Bâti sur terrain propre, sis 25 rue d'Anjou, cadastré Section AB n°639 (d'une contenance de 00ha 03a 11ca).**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

- 2) Bâti sur terrain propre, sis 25-27 rue de la Gabare, cadastré Section AB n°458 et 457 (d'une contenance respective de 00ha 00a 25ca et 00ha 00a 23ca).**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

- **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Page 7/8

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

3) *Bâti sur terrain propre, sis 33 rue de la Mairie, cadastré Section AB n°126 (d'une contenance de 00ha 00a 86ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

7°/ LOCATION-VENTE REPRISE EPICERIE

Référence : DCM2020-15

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Fin 2019, l'épicerie d'Emilie a annoncé cesser son activité à compter du 30 avril 2020. La collectivité ne souhaite toutefois pas que ce commerce de proximité et utile aux nuilléens/nuilléenes, disparaisse. Un repreneur est actuellement envisagé pour reprendre l'activité.

La commune souhaite pouvoir mettre à disposition du futur repreneur par le biais d'une location-vente, un ensemble de mobilier destiné au commerce.

L'ensemble du mobilier sera acquis en conséquence au préalable avant toute signature du contrat de location-vente.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, d'approuver le projet de location-vente au profit du futur repreneur, pour une durée de 2 ans,

Le Conseil municipal,
Après avis favorable de la Commission Finances,
Considérant l'intérêt d'accompagner la reprise de l'épicerie,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'opter pour une location-vente pour une durée de 2 ans, au profit du repreneur désigné par le contrat de location-vente et prenant effet à la date de signature dudit contrat.
- **DECIDE** de fixer cette location-vente au prix de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) pour l'ensemble du mobilier sur vingt-quatre mois, par mensualités de DEUX CENT HUIT EUROS et TRENTE-TROIS CENTIMES (208.33 euros). La somme sera en totalité redevable à la commune.

DISCUSSION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Page 8/8

Monsieur COQUELIN ne trouve pas normal que la personne ne soit pas en mesure d'avoir un prêt de 5000€ auprès des banques.

Madame RIBAUT rappelle que la commune n'a pas vocation à être un établissement bancaire. Cependant, les élus ne souhaitent pas pour autant voir mourir les commerces de proximité.

Monsieur MARQUET ajoute que la commission finances a donné un avis favorable à ce projet d'accompagnement.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 10/03
- **Calendrier des manifestations 2020** :
 - Chasse aux œufs : 13 avril 2020 au Luget.
 - Fête de la Musique : 19 juin 2020 au stade municipal.

Informations :

- Une campagne de mesure des nappes Hautes sur réseaux d'assainissement est en cours depuis le 20 janvier jusqu'à fin février.
- Une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie est menée par l'INSEE de février à avril 2020 sur le territoire de Nuillé-sur-Vicoin.
- L'association Cycloclub a été dissoute le 7 février.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

